

ARRETE N° 3483 / DDE

Portant réglementation de la circulation sur la
Route Nationale N° 2
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU** la demande de l'entreprise HYDROTECTH ;
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Equipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2, Boulevard Lancastel au PR1+100 sur le territoire de la commune de Saint-Denis, pour permettre l'extension, le renforcement et le renouvellement du réseau AEP du cimetière de l'Est.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sur la RN2 au PR1+100, boulevard Lancastel à Saint-Denis, sera alternativement réduite à une voie, assortie d'une interdiction de dépasser **de 21h00 à 06h00 les nuits du jeudi 08 décembre 2005 et du vendredi 09 décembre 2005**, de la façon qui suit :

- **Dans le sens Saint Denis/Sainte Marie**, neutralisation de la voie lente puis de la voie rapide ;
- **Dans le Sens Sainte Marie/Saint Denis**, neutralisation de la voie lente puis de la voie rapide.

ARTICLE 2 La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par l'entreprise HYDROTECH sous le contrôle de la DDE/Subdivision voies rapides.

ARTICLE 3 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 MM : le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Sud de l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Saint-Denis
le directeur de l'entreprise HYDROTECH

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la REUNION .

Saint-Denis, le 8 décembre 2005

*P°/Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation
Le chef du service Gestion de la route*

« signé »

Ivan MARTIN